

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Jeudi 11 juillet 2024

Numéro 2024-SSE 15

⇒ Outil d'autodiagnostic QVCT mis en ligne par l'ARACT Île de France

L'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) d'Île-de-France met à disposition, un [outil en ligne](#) d'autodiagnostic QVCT, dans le cadre du 4^{ème} plan régional santé travail d'Île-de-France et afin de faciliter le dialogue social et professionnel sur la Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) dans les TPE et PME.

A destination des directions mais aussi des représentants du personnel et des représentants métiers, cet outil permet de réaliser un **état des lieux des pratiques internes en matière de conditions de travail et d'identifier des axes d'amélioration concrets**. Il a été initialement créé pour être un outil de discussion entre direction et représentants des salariés, ou représentants métiers.

⇒ Forte chaleur ou canicule : focus de l'INRS

Face à l'intensification, ces dernières années, des épisodes de fortes chaleurs constatés sur l'ensemble du territoire français, au-delà de la période estivale, **l'INRS rappelle aux entreprises leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels**.

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il doit tenir compte des conditions de température et mettre en place des mesures de prévention appropriées, intégrées au plan d'actions de prévention.

Pour anticiper des épisodes de fortes chaleurs, l'employeur doit identifier les tâches ou les postes impactés par les ambiances thermiques, en évaluant l'influence de l'organisation du travail et de l'aménagement des locaux sur les risques encourus par les salariés.

Pour plus de précisions : [Forte chaleur ou canicule : l'INRS recommande aux employeurs d'anticiper les mesures de prévention pour protéger la santé et la sécurité de leurs salariés - Communiqué de presse - INRS](#)

A noter : nous mettons à votre disposition une infographie sur le travail en période de canicule, appelant à une vigilance accrue afin de garantir des conditions de travail sûres (voir page suivante).

⇒ Tarification des AT/MP des intérimaires

Un décret n° 2024-723 du 5 juillet 2024 porte à 50/50 le partage des coûts des AT/MP des intérimaires entre les entreprises de travail temporaire et les entreprises utilisatrices, que l'incapacité permanente partielle (IPP) soit d'au moins 10 % ou non.

Ainsi, pour l'entreprise utilisatrice soumise à la tarification individuelle ou mixte, le coût de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle mis à sa charge est égal à la moitié du coût moyen arrêté pour cette catégorie de sinistre pour le comité technique national dont l'entreprise dépend.

Pour l'entreprise utilisatrice, soumise à la tarification collective, le coût de l'AT/MP mis à sa charge est égal à la moitié des prestations et indemnités autres que les rentes versées, et à la moitié du capital représentatif de la rente ou du capital correspondant à l'accident mortel.

Jusqu'à présent, les coûts étaient répartis à hauteur d'1/3 pour l'entreprise utilisatrice et 2/3 pour l'ETT. Les sommes mises à la charge de l'entreprise utilisatrice comprenaient les capitaux représentatifs de rentes servis à la victime dont le taux d'IPP est supérieur ou égal à 10 % et les capitaux correspondant aux accidents mortels.

Le décret prévoit une **entrée en vigueur progressive de cette nouvelle répartition à compter de l'année 2026**, en cohérence avec la période triennale de tarification des accidents du travail et maladies professionnelles.

La canicule est une période prolongée de chaleur intense appelant à une vigilance accrue afin de garantir des conditions de travail sûres

BIEN S'HYDRATER ET S'ALIMENTER



Boire de l'eau
en quantité suffisante



Privilégier des repas
légers



Éviter les boissons
alcoolisées et caféinées

Un verre d'eau toutes les 15 à 20 minutes, même sans sensation de soif

SUIVRE LES INSTRUCTIONS DE L'EMPLOYEUR



Porter les équipements
de protection fournis
par l'employeur



Effectuer ses pauses
dans un lieu frais



Respecter les éventuels
aménagement de
l'organisation du travail

RESTER VIGILANT



Veiller sur son état
physique et mental...



... et sur l'état physique
et mental de ses
collègues

**Signaler à l'employeur toute situation anormale
liée à la chaleur**